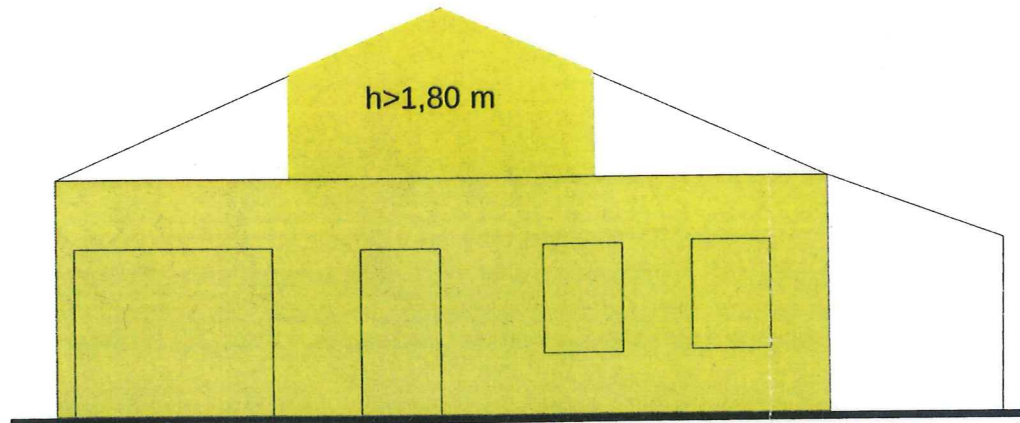


LES DIFFERENTES SURFACES et LEURS APPLICATIONS DANS LE DROIT DES SOLS

SURFACE FISCALE

=

Surface close et couverte d'une hauteur > 1,80 m calculée du nu intérieur des murs en enlevant les vides et trémies

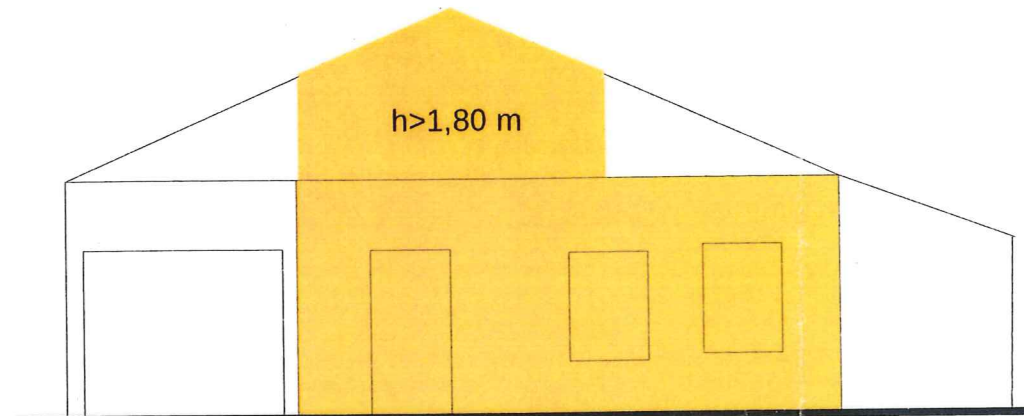


SERT A CALCULER LA TAXE D'AMENAGEMENT (communale et départementale) et LA REDEVANCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

SURFACE DE PLANCHER

=

On enlève de la surface fiscale obtenue ci-dessus : le stationnement, les combles non aménageables
Et pour l'habitat collectif les locaux techniques, les caves ou celliers si desservis par des parties communes, et si parties communes 10% de la surface de plancher

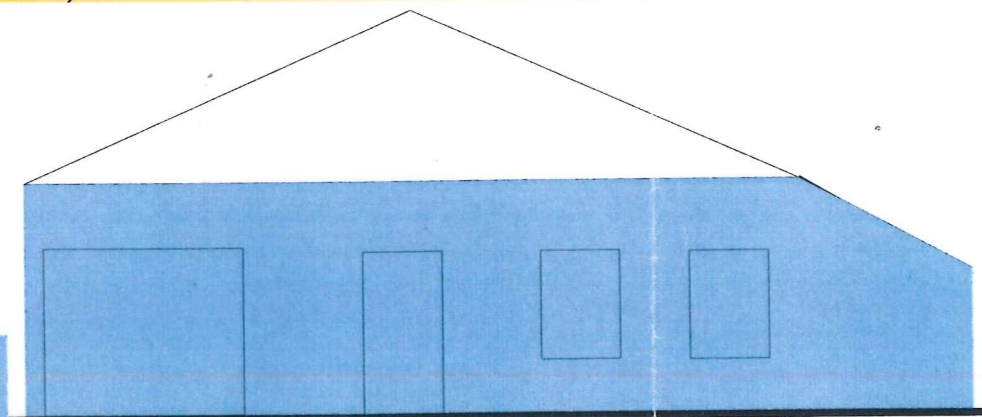


SERT A CALCULER LES DROITS A CONSTRUIRE (COS ou surface autorisée sur un lot) ET DETERMINER LA FORMALITE (PC ou DP)

EMPRISE AU SOL

=

Projection verticale du volume au sol, débords et surplombs inclus (à l'exception des simples débords de toit et éléments de modénature)



SERT A CALCULER LES DROITS A CONSTRUIRE (PLU/PPR qui limite l'emprise au sol) ET DETERMINER LA FORMALITE (PC ou DP)

RECOURS OBLIGATOIRE A L'ARCHITECTE

Si surface de plancher > 170 m²(*)

OU

Emprise au sol de la surface de plancher > 170 m²(*)

(*) 800 m² pour bâtiment agricole

